

règlement intérieur

Institut français de Tunisie • Médiathèque

20-22, avenue de Paris, Tunis 1000 • 31 32 52 23 - 31 32 52 24 • www.institutfrancais-tunisie.com

TOUT USAGER, INSCRIT OU NON, S'ENGAGE À PRENDRE CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET À LE RESPECTER

CONDITIONS D'ACCÈS

La Médiathèque Charles-de-Gaulle est en accès libre et gratuit pour la consultation sur place des documents. Une carte d'inscription en cours de validité est nécessaire pour bénéficier des différents services de la médiathèque : prêt et réservation de documents, accès à distance à la bibliothèque numérique Culturethèque.

La carte est valable un an, de date à date.

Elle se fait sur paiement d'une cotisation, et sur présentation des documents suivants : - Adultes : pièce d'identité et justificatif de domicile récent.

- Jeunes (enfants et adolescents): justificatif de domicile récent des parents et autorisation parentale.

- Étudiants : carte d'étudiant, justificatif de domicile récent des parents.

- Enseignants de français : attestation de fonction

Ces documents sont à présenter lors de chaque renouvellement d'abonnement.

Le titulaire d'un abonnement est personnellement responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.

Tout changement d'adresse, toute perte ou vol de la carte doivent être immédiatement signalés à la médiathèque.

Les cartes perdues sont remplacées par des duplicatas, sans modification de la date de validité, contre un paiement forfaitaire.

Les formalités d'inscription sont closes une heure avant la fermeture de la médiathèque.

CONDITIONS DE PRÊT

La présentation de la carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt.

Le prêt de documents est consenti à titre individuel.

L'adhérent est responsable de tous les documents inscrits sur sa carte.

Les prêts peuvent être prolongés 1 fois dans les locaux de la médiathèque, par téléphone ou sur le site des médiathèques de l'institut français, sous réserve que le document ne fasse pas l'objet d'un retard de restitution ou qu'il ne soit pas réservé par un autre adhérent.

Les réservations de documents en prêt sont possibles sur les postes de recherche et sur le site.

Pour une bonne rotation des collections et un meilleur service à l'ensemble des usagers, les délais de prêt doivent être respectés.

Tout retard dans le retour des documents est pénalisé par une suspension du prêt égale à la durée du retard.

Tout usager qui, après 4 lettres de rappel, n'a pas rendu les documents empruntés, est interdit définitivement du prêt à la médiathèque.

Tout document perdu ou abîmé (surlignages, annotations, pages déchirées...) doit être remplacé ou remboursé.

Tout usager qui n'est pas en conformité avec le règlement (retards, inscription périmée, non remplacement de document abîmé ou perdu, etc..) ne peut plus emprunter jusqu'à régularisation de sa situation.

RÈGLES D'USAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

Les places de travail sont prioritairement réservées aux possesseurs d'une carte d'adhérent en cours de validité.

Le personnel de la médiathèque peut inviter les personnes non inscrites à céder leur place.

Les places de travail et les sièges ne doivent en aucun cas être réservés ou occupés par des effets personnels.

La médiathèque n'est pas responsable des vols éventuels d'effets personnels.

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque, chaque document manipulé doit être remis à sa place exacte sur le rayonnage. En cas d'oubli, il est préférable de remettre le document à reclasser au personnel.

Les usagers sont tenus de respecter le personnel en charge de l'établissement et de préserver les locaux et le matériel.

Il est strictement interdit de : fumer, boire et manger dans les locaux de la médiathèque ; créer des nuisances sonores ; utiliser un téléphone portable.

Les enfants fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité de leurs parents.

Toute attitude qui constitue une atteinte aux personnes, aux locaux, ou aux collections, est susceptible d'entraîner une exclusion, temporaire ou définitive.